

et je prétends qu'en ce faisant j'ai le droit de me reporter à cette déclaration que renferme le rapport du comité des dépenses de guerre pour la dernière session, de demander que le comité des comptes publics soit saisi des assertions que renferme ce paragraphe et qu'il les étudie avec une extrême circonspection.

Le paragraphe rapporte ensuite...

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'affirme que mon honorable ami enfreint le Règlement. Plus que cela, il est un des plus anciens membres de la Chambre; il a l'expérience des débats et sait qu'il n'a pas le droit de défier M. l'Orateur comme il le fait actuellement.

M. GREEN: J'invoque le Règlement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je voudrais savoir aussi...

M. GREEN: J'invoque le Règlement. Le premier ministre m'a accusé de défier l'Orateur.

Une VOIX: Et c'est bien ce que vous avez fait.

M. GREEN: C'est ce qu'a prétendu le premier ministre; et je demande qu'il se rétracte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Ce n'est pas pour cela que je me suis levé.

M. GREEN: Un moment.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande à mon honorable ami de retirer ce qu'il vient de dire à mon endroit.

M. GREEN: J'invoque le Règlement et je demande que l'on enjoigne au premier ministre de se rétracter.

L'hon. M. GARDINER: Rétractez-vous.

Le très hon. MACKENZIE KING: Avant que l'honorable député parle, j'ai invoqué le Règlement parce qu'il disait que j'essayais de bâillonner les membres du Parlement. J'ai demandé que ces paroles soient retirées. Je ne sache pas que mon honorable ami l'ait fait.

M. GREEN: Je me rétracte. L'effet peut avoir été tel, mais je retire ces paroles.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà donné ma décision. L'honorable député est un parlementaire d'expérience et un avocat compétent. Il déclare sous sa responsabilité de représentant que ce qu'il se prépare à lire se rapporte à la question soumise au comité, qui fait le fond de la motion. Si l'honorable député est convaincu que ce document est absolument pertinent,—je ne saurais le dire moi-même avant de l'avoir entendu,—je le prie de compléter sa déclaration à l'égard de ce qu'il prétend s'y rapporter.

M. GREEN: Peut-être pouvons-nous maintenant mettre ordre à tout si le premier ministre veut bien retirer sa déclaration disant que je défiais Votre Honneur. Je demande que cette déclaration soit retirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai aucunement l'intention d'embarrasser mon honorable ami.

M. GREEN: Vous ne m'embarrassez aucunement, mais je désire que la déclaration soit retirée.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je suis bien prêt à le retirer. Mais si je le fais c'est bien parce que mon honorable ami déclare que dorénavant il tentera de maintenir l'ordre et la paix.

M. GREEN: Maintenant, monsieur l'Orateur, ce paragraphe...

M. CLEAVER: J'invoque le Règlement.

M. GREEN: Ils n'aiment pas ce paragraphe.

M. CLEAVER: Je prétends que l'honorable député cite un rapport du comité sur les dépenses de guerre qui sera dûment discuté quand la motion actuellement inscrite au *Feuilleton* sera à l'étude.

M. l'ORATEUR: Ce n'est pas à moi de rendre une décision sur-le-champ, je dois écouter ce que cite l'honorable député et juger si oui ou non il observe le Règlement. Mais je place la responsabilité de l'à-propos de la citation sur l'honorable député lui-même; c'est un parlementaire expérimenté et un brillant avocat.

M. CLEAVER: Votre Honneur lui demandera-t-il s'il cite un rapport du comité des dépenses de guerre?

M. GREEN: Si on me permet de poursuivre, je dirai qu'à mon avis ce paragraphe devra faire l'objet d'une étude devant le comité des comptes publics, que ce comité devrait avoir le pouvoir et l'autorité voulus pour en faire l'étude. Le voici:

Au cours de ses investigations, le sous-comité a constaté que, pour la libération d'un contrat de vente existant, une avionnerie productrice a convenu de payer à un intermédiaire un montant égal à 50 p. 100 de son capital social. Le sous-comité croit qu'une telle convention est inconsidérée, et n'aurait jamais été conclue si tous les faits eussent été promptement signalés au ministère.

D'après moi, cette question devrait être étudiée par le comité des comptes publics. Et je répète que si c'est un simple député qui soulève cette question, on n'obtiendra aucun résultat. Les membres du cabinet affirment que le simple député a le droit de demander qu'on tire ces questions au clair, mais